



**Saint-Martin-en-Haut**

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **ARRÊTÉ N° : 2026 - 080**

OBJET : Procédure de mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de la Commune de Saint-Martin-en-Haut ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-51 à R. 151-53 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-18 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir l'arrêté Préfectoral n° DDPP-DREAL 2022-164 portant création d'un secteur d'information des sols (SIS) sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Le PLU de Saint-Martin-en-Haut est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, a été reportée dans les annexes du document, la décision suivante :

- L'arrêté Préfectoral n°DDPP-DREAL 2022-164 création d'un secteur d'information des sols (SIS) sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

#### **Article 2**

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à la sous-préfecture. À son retour de Sous-Préfecture, cet arrêté et son dossier seront adressés à Monsieur le Directeur Départementale des Territoires du Rhône (contrôle de légalité) et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Rhône.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 06/03/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Régis CHAMBE

